

Le 14 mai 2021

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le 21 mai deux mille vingt et un.

Le Maire,
Yves Delot

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021... 3
2. INFORMATIONS GÉNÉRALES..... 3
3. ACQUISITION DE LA PARCELLE AW 176 FBG DU PONT..... 3
4. ALIÉNATION DES PARCELLES BE 658, 659, 660, 661 ET 684
AU PROFIT DE DOMANYS..... 4
5. ALIÉNATION PARTIELLE DE LA PARCELLE ZI N°94 AU BORD DE LA RD 34
À CHÉU..... 6
6. CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS..... 7
7. SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE SOUS PLI DE LA
PROPAGANDE ÉLECTORALE..... 9
8. DÉMARCHE DE FACILITATION DANS LE CADRE DES BAC DU BASSIN DE
L'ARMANÇON - MODALITÉS FINANCIÈRES ET DEMANDE DE SUBVENTION..... 10
9. MISE À DISPOSITION DE LA CUISINE ET DE LA TERRASSE DU CAMPING ET
OCTROI DU DROIT D'EXPLOITATION DE NOTRE LICENCE IV..... 12
10. QUESTIONS DIVERSES..... 13

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2021

Le vingt et un mai deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni SALLE DAULLÉ sous la présidence de M. Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un Conseil Municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 14 mai 2021 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD, Mme SCHWENTER, M. BIOT, Mme ÉTIENNE, M. RUSCH,
Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, M. TIRARD, Mme GRUET
Mme DELOT, Mme ROUSSEAU, M. PARIGOT, M. BILLET, Mme COUDERT,
M. LEFEVRE, M. SERRE, M. GORNEAU
M. PERREIRA-GONCALVES, Mme GERMAIN, Mme GROENTZINGER,
Mme LANGLOIS, M. DELECOLLE

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme BIOT-FLORIMOND (Pouvoir donné à M. BIOT),
M. LECOMPTE (Pouvoir donné à Mme WILLEMS)

ÉTAIENT ABSENTS : M. CAMPOS, M. LANGLOIS.

M^{me} SCHWENTER et M. MAILLARD ont été désignés secrétaires de la séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.



M. le Maire : Bonjour Mesdames, Messieurs. Le quorum étant atteint, j'ouvre la séance.

Avant toute chose, nous avons appris le décès survenu il y a 48 h de M. Jean-Pierre LHUILLIER. Lors de mon premier mandat, il a été un de mes adjoints. En sa mémoire, je vous demande de vous lever et de respecter une minute de silence. Nous avons fait passer un hommage dans la presse qui paraîtra demain. Les obsèques civiles auront lieu mardi 25 mai à 15 h.

(Tous les participants se lèvent et observent une minute de silence).

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance du 9 avril 2021 est adopté.

M. Philippe TIRARD : Je remercie tous mes collègues du Conseil Municipal ainsi que le personnel communal pour les messages de bon rétablissement qu'ils m'ont fait parvenir.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1) LOGEMENT VIOLENCE INTRA FAMILIALE (VIF) INAUGURATION :

Visite des représentants des administrations concernées le mercredi 19 mai :

- Mairie - CCAS
 - M. Delot, maire de Saint-Florentin, Président CCAS,
 - Mme Schwenter, élue commune et Vice-Présidente CCAS,
 - Mme Lhote, Directrice CCAS,
- DDCSPP : Mme Juliette Rome, déléguée au droit des femmes et à l'égalité,
- Police Saint-Florentin : Mme Déborah Dhaussy (Référente VIF, affaires sociales)
- Domanys : Mme Catusse

Fonctionnement :

- Accueil de jour : CCAS
- Accueil de nuit : Police

(Les organismes concernés sont informés des modalités d'admissions en toute confidentialité - Les numéros d'appel seront uniquement communiqués aux instances référentes VIF)

2) ÉLECTIONS : Élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochains

M. Daniel MAILLARD : Le nombre des assesseurs est suffisant. Cependant, il manque des scrutateurs pour le soir, soit une vingtaine de personnes. Nous procéderons à deux votes séparés soit 25 000 mises sous pli pour les deux tours.

M. le Maire :

- 3) Au 19 mai 2021, le centre de vaccination a, depuis son ouverture, procédé à la vaccination de 2 352 personnes, plus de 600 personnes ont reçu 2 doses.
- 4) Projection d'une vidéo : La classe orchestre de l'école Pommier Janson en sortie scolaire à l'école de musique.

3. ACQUISITION DE LA PARCELLE AW 176 FBG DU PONT

M. le Maire : Il s'agit d'acquérir cette parcelle AW176 située 2 rue du Faubourg du Pont pour une valeur de 3 000 €.

2021/047- RENOUELEMENT URBAIN - ACQUISITION DE LA PARCELLE AW 176 FBG DU PONT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des propriétés des personnes publiques ;

VU la délibération n°2021_034 du 9 avril 2021 prévoyant l'acquisition de parcelles faubourg du Pont

CONSIDERANT que la commune souhaite réaménager le faubourg du pont en vue de faciliter la circulation des piétons entre les futurs équipements (centre nautique...), les aménagements paysagers du Fossé Cailloux et le centre-ville,

CONSIDERANT que les aménagements envisagés nécessiteront la maîtrise foncière des parcelles suivantes :

Numéros de la parcelle	Adresse	Surface
AW 176	2 rue du Fbg du Pont	53 m ²

CONSIDERANT l'état dégradé des immeubles présents sur ces parcelles ;

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AW 176 ne peut être estimée à plus de 3 000 € ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **AUTORISE** M. le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à ces transactions ;

● **DÉCIDE** que les crédits seront inscrits au budget.

4. ALIÉNATION DES PARCELLES BE 658, 659, 660, 661 ET 684 AU PROFIT DE DOMANYS.

M. le Maire : DOMANYS nous a proposé de construire sur les parcelles rappelées ci-avant pour édifier des maisons individuelles modernes à partir de la récupération

d'anciens plateaux de containers. Nous avons fait estimer par les Domaines la valeur des parcelles qui a été fixée à 62 000 €.

M. Frédéric RUSCH : Est-ce qu'ils ont donné un délai de réalisation ?

M. le Maire : On peut imaginer que dans deux ans quelque chose pourra se passer.

Mme Françoise COUDERT : Je souhaiterais signaler que la rue, juste derrière, est très dangereuse. Lorsque l'on passe le feu et que l'on rejoint l'EHPAD, la priorité est à droite et de nombreux accidents surviennent à cet endroit.

M. le Maire : Peut-être conviendra-t-il d'installer une bande de priorité et un dos d'âne. Cela peut être fait assez rapidement. C'est bien noté.

2021/41 - ALIÉNATION DES PARCELLES BE 658 BE 659 BE 660 BE 661 ET BE 684 AU PROFIT DE DOMANYS

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,
Vu l'avis rendu par le service des domaines n°2021-89345-21938 du 20 avril 2021,
Vu les échanges intervenus entre DOMANYS et les services municipaux ;*

CONSIDÉRANT le besoin évoqué par le bailleur social DOMANYS en ce qui concerne les parcelles :

Parcelles	Surface
BE 658	549 m ²
BE 659	633 m ²
BE 660	631 m ²
BE 661	649 m ²
BE 684	1698 m ²
Total	4160 m²

CONSIDÉRANT l'avis des Domaines rendu le 20 avril 2021 qui estime la valeur vénale des parcelles objet de la demande de DOMANYS à 62 000 € (SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS hors taxes et frais de notaire,

CONSIDÉRANT l'offre de DOMANYS de réaliser les travaux de viabilisation (voies et réseaux) en échange de la propriété des parcelles,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt pour la commune à accepter de vendre les parcelles suivantes à l'euro symbolique (hors taxes et hors frais de notaire) en contrepartie de la réalisation par l'acquéreur des voies et réseaux,

CONSIDERANT que les engagements réciproques de la commune et de DOMANYS devront être actés sauf accord exprès des deux parties devant Maître MILLARD, notaire de la commune ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de vendre à DOMANYS les parcelles BE 658 BE 659 BE 660 BE 661 et BE 684 pour l'euro symbolique hors frais de notaire et d'enregistrement ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son remplaçant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette vente dans les conditions ci-dessus

5. ALIÉNATION PARTIELLE DE LA PARCELLE ZI N°94 AU BORD DE LA RD 34 À CHÉU.

M. le Maire : Gaz de France a fait une offre d'achat supérieure à l'évaluation des Domaines à savoir 186,20 €.

Il convient donc de retirer la délibération 2021-31 du 9 avril 2021.

Et de valider cette offre.

2021/042 - ALIÉNATION PARTIELLE DE LA PARCELLE ZI N°94 LIEU-DIT "LA GRÈVE RENARD" AU BORD DE LA RD 34 À CHÉU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019_74 du 8 novembre 2019 adoptant le principe de la cession d'une partie de la parcelle ZI 83 à la société GRT gaz ;

Vu la délibération n°2021_31 du 9 avril 2021 ;

CONSIDERANT le besoin évoqué par l'entreprise GRT gaz d'étendre la surface de la zone de sécurité d'un poste de livraison gaz sur une surface de 376 m²,

CONSIDERANT que la délibération 2021_31 doit être retirée pour prendre en compte cette demande,

CONSIDERANT l'avis des domaines rendu le 26 juillet 2019 qui estime la valeur vénale de ce bien à 0,3€/m², ce qui porte la valeur de la parcelle objet de la

demande de l'entreprise GRT Gaz à 112,80 € (CENT DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES) ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise d'acquérir le bien pour la somme de 186,20 € (CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET VINGT CENTIMES) hors taxes et frais de notaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accepter cette demande ;

CONSIDERANT le nouveau bornage de cette parcelle pour prendre en compte cette transaction ;

CONSIDERANT que des travaux urgents sont prévus sur cette parcelle avant la signature de l'acte de vente ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

● **RETIRE** la délibération 2021_31 du 9 avril 2021,

● **DECIDE** de vendre la **parcelle n°94** issue du bornage de la parcelle ZI n°86 d'une superficie de 376 m² à l'entreprise GRT Gaz pour un montant de 186,20 € hors frais de notaire et d'enregistrement,

● **AUTORISE** M. le Maire ou son remplaçant à engager les démarches nécessaires pour procéder à la vente de l'immeuble,

● **AUTORISE** M. le Maire à octroyer au futur acquéreur toutes les autorisations d'occupation de la parcelle pour la durée des travaux.

6. CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

M. le Maire : Plusieurs services peuvent être concernés par la création d'emplois saisonniers.

Il s'agit de :

- Espaces verts – 2 emplois (1 en juillet et 1 en août)
- Voirie – 2 emplois (1 mois)
- Centre aéré - 6 emplois pour la période du 26 juillet au 21 août
- Piscine – 1 emploi pour 2 mois
- Le camping – 1 emploi non complet du 28 juin au 2 septembre. (27 h par semaine)

Il s'agit là d'un maximum. Le Maire décidera en dernier ressort des besoins réels.

2021/043 - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - SAISON 2021

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Comme chaque année en été, l'effectif du personnel permanent de la Ville doit être complété par des agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers ;

Plusieurs services sont concernés par la création d'emplois saisonniers :

Service Espaces Verts :

*La continuité du service nécessite le recrutement de **2 emplois saisonniers** : 1 en juillet et 1 en août. Ce personnel saisonnier sera chargé de petits travaux d'entretien et d'arrosage des espaces verts de la Ville, des massifs de fleurs, tonte, taille de haies. Les missions ne nécessitent pas de qualification particulière. Elles correspondent au niveau du grade d'adjoint technique territorial. La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de ce grade. La détention du permis VL est recommandée.*

Service voirie :

*La continuité du service nécessite le recrutement en juillet et août de **2 agents supplémentaires** à temps complet. Ce personnel saisonnier sera essentiellement chargé des travaux de manutention et d'entretien de la voirie (balayage, débroussaillage, nettoyage WC publics, festivités). Ces missions ne nécessitent pas de qualification particulière, elles correspondent au grade d'adjoint technique territorial, la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de ce grade.*

Le centre aéré :

*La structure accueille au mois d'août les enfants de 3 à 17 ans. En conséquence, et afin de respecter les normes d'encadrement, il est nécessaire de faire appel à **6 personnels saisonniers** pour la période du lundi 26 juillet 2021 au vendredi 21 août 2021. Ces agents serviront à temps complet. Leur emploi correspond au grade d'adjoint d'animation. La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de ce grade. Ces agents doivent être diplômés (BAFA).*

La piscine :

L'afflux d'un public plus nombreux nécessite un apport complémentaire de personnel pendant les vacances scolaires d'été. 1 personnel saisonnier à temps complet est demandé du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021.

Ce personnel est chargé de l'entretien des locaux et la surveillance des espaces publics. Cet emploi ne nécessite pas de qualification particulière et correspond à un niveau d'adjoint technique. L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade.

Le camping :

La pleine saison touristique se situant de juin à septembre, il est indispensable de renforcer l'équipe par 1 agent à temps non complet du 28 juin 2021 au 2 septembre 2021, à raison de 27 h hebdomadaires. Il aura pour mission d'assurer l'accueil des usagers, les encaissements et de garantir l'hygiène des locaux et du matériel. L'emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial. De ce fait, il sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de ce grade.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***DÉCIDE*** de la création de 12 emplois saisonniers tels que définis ci-dessus, pour renforcer les équipes des services susvisés,
- ***AUTORISE*** le service des ressources à procéder au recrutement,
- ***AUTORISE M. le Maire*** à signer les contrats idoines,
- ***DIT*** que les crédits seront inscrits au budget.

7. SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

M. le Maire : Il s'agit de signer avec l'État une convention qui rétribue la mise sous pli de la propagande électorale de 0,24 € par électeur. Monsieur le maire a ajouté qu'il estimait que cette somme était dérisoire.

2021/044 - SIGNATURE CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale émis par les services de l'État dans le département de l'Yonne,

VU la délibération n°2020_71 datée du 10 juillet 2020 et portant délégation de compétence à M. le Maire

CONSIDERANT que les services de l'État dans le département proposent aux communes de signer une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale,

CONSIDERANT que cette convention prévoit le versement par l'État d'une dotation financière au profit des communes pour le règlement des frais liés aux opérations de mise sous pli et de colisage,

CONSIDERANT que cette dotation de 0,24 € par électeur permettra le versement d'une prime aux personnes qui participeront à cette opération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

● ***AUTORISE le Maire à signer la convention en résultant.***

8. DÉMARCHE DE FACILITATION DANS LE CADRE DES BAC DU BASSIN DE L'ARMANÇON - MODALITÉS FINANCIÈRES ET DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire : Nous avons lancé un appel d'offres pour l'animation agricole des démarches BAC pour la période 2021-2023

Le résultat est l'offre de API Ollagnon Stratégies Emergentes, Helixo qui a été retenue par la commission des 13 maîtres d'ouvrage pour un montant de 189 982 €.

Il s'agit maintenant d'engager les formalités de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de répartir les frais restants par MO.

Dépenses HT		Recettes		
Prestations	Montant	MO	Montant	%
		SET	11 714,74 €	6,102%
Prestation	189 982,00 €	Lezinnnes/Argentay	2 123,32 €	1,106%
Frais divers	2 000,00 €	SIAEP Villiers les Hauts	2 123,32 €	1,106%
		Etivey	2 123,32 €	1,106%
		Saint-Florentin	3 140,83 €	1,636%
		SIAEP Région Saint-Florentin	4 012,42 €	2,090%
		Mont-Saint-Sulpice	3 140,83 €	1,636%
		SMAEP Sens Nord'Est	1 393,79 €	0,726%
		Esnon	3 140,83 €	1,636%
		Flogny la Chapelle	1 827,67 €	0,952%
		SDDEA	1 827,67 €	0,952%
		Lignièrezs	1 827,67 €	0,952%
		Agence de l'Eau	153 585,60 €	80,00%
TOTAL	191 982,00 €	TOTAL	191 982,01 €	

2021/045 - DÉMARCHE DE FACILITATION DANS LE CADRE DES BAC DU BASSIN DE L'ARMANÇON – MODALITÉS FINANCIÈRES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, qui régissent les contrats de coopération public-public,

Vu la délibération du 6 novembre 2020, relative à l'animation agricole des démarches BAC pour la période 2021-2023.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2021, portant sur la signature d'une convention entre les 13 maîtres d'ouvrages pour un groupement de commandes qui a pour objet la consultation et la conclusion d'un marché de prestation intellectuelle pour une démarche de facilitation stratégique sur les bassins d'alimentation de captage, et la désignation de la commune de Saint-Florentin comme coordonnateur du groupement.

CONSIDERANT le rapport de la commission de marché du groupement de commandes du 30 avril 2021,

CONSIDERANT que l'offre du Groupement « API, Ollagnon Stratégies Emergentes, Helixo » a été retenue.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **DECIDE** d'engager les demandes de subventions selon le budget joint,

DEPENSES HT		RECETTES		%
Prestation	189 982,00 €	SET	11 714,74 €	6,102
frais divers (<i>frais liés au lancement d'une consultation publique</i>)	2 000,00 €	Lezennes/Argentay	2 123,32 €	1,106
		SIAEP Villiers-Les-Hauts	2 123,32 €	1,106
		Etivey	2 123,32 €	1,106
		Saint-Florentin	3 140,83 €	1,636
		SIAEP Région Saint-Florentin	4 012,42 €	2,090
		Mont Saint-Sulpice	3 140,83 €	1,636
		SMAEP Sens Nord-Est	1 393,79 €	0,726
		Esnon	3 140,83 €	1,636
		Flogny-la-Chapelle	1 827,67 €	0,952
		SDDEA	1 827,67 €	0,952
		Lignieres	1 827,67 €	0,952
		Sous Total 13 MO (20%)	38 396,40 €	20,000
		AESN (80%)	153 585,60 €	80,000
TOTAL	191 982,00 €	TOTAL	191 982,00 €	100,000

● **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9. MISE À DISPOSITION DE LA CUISINE ET DE LA TERRASSE DU CAMPING ET OCTROI DU DROIT D'EXPLOITATION DE NOTRE LICENCE IV

M. le Maire : Il s'agit de signer deux conventions avec « La Guinguette de l'Armanche » :

- La première pour la mise à disposition de la cuisine et de la terrasse du Camping pour 150,00 € / mois.
- La seconde pour l'octroi à la Guinguette du droit à l'exploitation de notre licence IV.

Le camping ouvrira le 1^{er} juin prochain.

M. Romain RAJAOFERA : Une précision. Le droit à l'exploitation de la licence IV est subordonné au fait que l'exploitant obtienne les autorisations. Le montant du droit à l'exploitation de la licence IV s'élève à 100 € annuels.

(1 abstention de M. TIRARD)

M. Philippe TIRARD : Mon abstention n'est pas en direction de la « Guinguette de l'Armanche », mais s'agissant du fonctionnement, j'aurais souhaité qu'il soit le même qu'auparavant et que la restauration au camping soit assurée en régie.

2021/046 - CONVENTIONS - MISE À DISPOSITION DE LA CUISINE ET DE LA TERRASSE DU CAMPING - EXPLOITATION D'UNE LICENCE IV APPARTENANT À LA COMMUNE

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/CAB/2017-0140 du 7 mars 2017 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCT/SVC/2010/0268 du 15 avril 2010 fixant les périmètres de protection à proximité des zones protégées pour l'implantation de débits de boissons,

CONSIDERANT la nécessité de proposer un point de restauration au profit des usagers du camping et aux visiteurs de la commune,

CONSIDERANT le souhait de la société « LA GUINGUETTE DE L'ARMANCE » d'utiliser les installations de la cuisine et de la terrasse adjacente au bâtiment d'accueil du camping municipal afin de répondre aux besoins de la commune,

CONSIDERANT le souhait de la société d'exploiter également la licence IV appartenant à la commune,

CONSIDERANT l'engagement de la société bénéficiaire de se conformer à la réglementation en vigueur, notamment celle relative aux débits de boissons ;

CONSIDERANT l'engagement du gérant de la société de présenter la preuve de sa capacité juridique à exploiter une licence IV ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'occupation et d'utilisation de la cuisine et des installations camping avec la société « LA GUINGUETTE DE L'ARMANCE » moyennant une redevance mensuelle de CENT CINQUANTE EUROS (150 €) hors taxes et hors charges.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention pour l'exploitation de la LICENCE IV avec la société « LA GUINGUETTE DE L'ARMANCE » moyennant une redevance de CENT EUROS (100 €) hors taxes et

hors charges. Cette signature est subordonnée à la production par le preneur d'une preuve de sa capacité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins l'abstention de M. Philippe TIRARD,

● ***AUTORISE M. le Maire à signer une convention d'occupation et d'utilisation de la cuisine et des installations camping avec la société « LA GUINGUETTE DE L'ARMANCE » moyennant une redevance mensuelle de CENT CINQUANTE EUROS (150 €) hors taxes et hors charges.***

● ***AUTORISE M. le Maire à signer une convention pour l'exploitation de la LICENCE IV avec la société « LA GUINGUETTE DE L'ARMANCE » moyennant une redevance de CENT EUROS (100 €) hors taxes et hors charges. Cette signature est subordonnée à la production par le preneur d'une preuve de sa capacité.***

10. QUESTIONS DIVERSES

M. Frédéric RUSCH : Les terrasses de café sont à nouveau autorisées à accueillir du public. Cependant, aucun café n'est en règle, sauf deux qui ont satisfait aux formalités réglementaires. D'une part, il conviendrait qu'une autorisation d'extension leur soit accordée lorsqu'ils nous la demandent, d'autre part, qu'on leur accorde la gratuité des droits de terrasse comme vous vous y étiez engagé pendant le covid. Or, le plus important porte sur la surveillance qui est difficile à exercer concernant ces commerces. Certains arrivent à s'étendre, ce qui n'est pas toujours du fait du propriétaire du café, mais du fait de la clientèle. De mon point de vue, nous, Conseil Municipal, devons-nous montrer solidaires de la police municipale qui ne va pas aller systématiquement au « clash ». Il conviendrait donc qu'aujourd'hui, il soit noté l'autorisation temporaire des extensions de terrasse, mais que le Conseil Municipal soit solidaire de la police municipale pour toutes les actions menées.

M. le Maire : Il faut faire respecter le règlement à savoir 4 m² par client. Je suis très satisfait que les terrasses ouvrent à nouveau. Il faut être tolérant. S'il y a des abus, il faut faire attention.

M. Frédéric RUSCH : Étant donné que la largeur des trottoirs pose problème à Saint-Florentin, il faudrait que les propriétaires des cafés fassent en sorte que les piétons puissent passer.

M. le Maire : Si les piétons veulent passer, ils doivent passer sur la route.

M. Frédéric RUSCH : Non. Je ne suis pas d'accord. C'est sur ce sujet que l'on peut faire quelque chose. Une largeur de terrasse doit être établie, car jusqu'à présent il était question de surface. Cela n'est pas cohérent. On doit dire aux cafetiers que le matériel présent sur le trottoir doit être installé de telle sorte que les piétons puissent passer. Ils doivent veiller à ce que les clients ne débordent pas au-delà. Il n'est pas

normal qu'un piéton soit obligé de descendre du trottoir et se retrouver sur la route au risque de se faire écraser à cause de clients qui utilisent toute la largeur du trottoir.

M. le Maire : L'important est que tout se passe bien. Ce n'est pas l'ouverture des terrasses qui permettra aux cafetiers de gagner leur vie. L'important est de voir du monde sur les terrasses. Faites comme vous le sentez...

M. Frédéric RUSCH : Je voulais que ce sujet soit inscrit aujourd'hui pour montrer qu'on est solidaire.

Mme Claudette ROUSSEAU : Je souhaitais soulever le problème des poubelles de la maison de retraite Saint-Charles qui « trônent » sur les trottoirs et, ce, depuis peu, presque 24h/24. Il s'agit de poubelles très importantes qui vont jusque sous les fenêtres de mon voisin d'en face.

M. le Maire : Les poubelles de qui que ce soit doivent être sorties la veille au soir à 19 h et prises en charge le lendemain. Il faut faire respecter cela.

M. Claudette ROUSSEAU : Elles restent toute la journée.

M. Daniel MAILLARD : L'architecte m'a informé de l'agrandissement de l'entrée. Dans cet aménagement, il est prévu un hangar à poubelles.

M. le Maire : On fait intervenir la PM sur ce sujet.

Mme Claudette ROUSSEAU : Jusqu'alors, les poubelles étaient installées dans un renforcement plus près du trottoir, mais pas toute la journée.

M. le Maire : Les poubelles doivent être à l'intérieur de la propriété. Un courrier à Mme la Directrice sera rédigé et envoyé mardi lui rappelant que les poubelles doivent être à l'intérieur de la propriété, sorties la veille au soir du ramassage et, ce, pas avant 19 h et rentrées dès le passage du camion de ramassage. Je demanderai à la police municipale à ce que ces consignes soient observées.

Mme Gabrielle LANGLOIS : Je reviens sur les chicanes installées à Avrolles. Quelle suite est envisagée, car cet aménagement n'a pas été du goût de tout le monde, on s'est fait « incendier » ?

M. le Maire : L'important, c'est que cet aménagement réduise la vitesse. Cependant, peut-être faudrait-il les déplacer par rapport à l'implantation initiale. La chicane du milieu devrait être écartée. Immanquablement, les voitures sont ralenties.

Mme Gabrielle LANGLOIS : Certes, ça ralentit, mais ça ne supprime pas les gros excès de vitesse après 21 h.

M. le Maire : J'ignore ce qu'il faut faire en plus, ajouter des saute-moutons ? Cependant, j'estime que cet aménagement est efficace. En revanche, il faut déplacer la chicane du milieu, car on peut reprendre de la vitesse après avoir passé la

deuxième en venant de Saint-Florentin. Pour l'instant, ce dispositif est provisoire, cela permet de le tester et de mettre en place un aménagement définitif (en dur).

Mme Gabrielle LANGLOIS : Les équipements sont dégradés.

Mme Roselyne ETIENNE : Ces dispositifs obligent les voitures à ralentir.

M. Jean-Michel SERRE : On constate des coupes de bois jusqu'à la Maladrerie.

M. le Maire : Pour l'instant, je fais couper le bois. Puis, on retapera la route. Elle s'abîmera moins, car elle restera au soleil. VNF, lui, le donne.

M. Daniel MAILLARD : Suite à la demande de Jean-Michel, des ralentisseurs ont été installés sur la route du stade. Ils sont très efficaces.

M. Jean-Michel SERRE : Où en sommes-nous au niveau de la tribune du stade ? Elle reste en l'état ?

M. le Maire : Pour l'instant, cette tribune est sécurisée. Des études sont en cours. On fera ce qu'il faut.

M. Jean-Michel SERRE : Le garage Ford est en « standby » ?

M. le Maire : Nous envisageons de lancer une révision de l'AVAP. Le maire a le dernier mot. Il convient de respecter une procédure. L'architecte des bâtiments de France est peu coopératif, ce qui entraîne un retard dans nos projets.

M. Daniel PARIGOT : Ne peut-on pas accélérer la procédure en décidant un état de vétusté ?

M. Romain RAJAOFERA : Sur certains bâtiments, on n'a aucun problème d'AVAP. Si on prend un arrêté, si l'architecte constate qu'il y a des problèmes sur la couverture et sur la structure, l'architecte des bâtiments de France ne peut pas s'y opposer. Même s'il s'opposait, il n'exprime qu'un avis, M. le Maire peut aller au-delà de cet avis.

M. le Maire : S'il y a un problème, c'est moi qui suis responsable.

M. Romain RAJAOFERA : Pour les maisons en péril, cela ne posera pas de problème. On ne peut pas attendre la fin de la révision de l'AVAP pour traiter les périls. Il faudra traiter les bâtiments de la rue de Chèvre, même s'ils sont en périmètre AVAP.

M. le Maire : Un beau projet a été établi par ECMO qui lie la destruction du garage Ford, le Prieuré, cet aménagement jusqu'au jardin public et au port cela apporte une vraie cohérence et améliore considérablement la sécurité. Tout cela sera fait, mais avec une échéance plus longue que prévu.

M. Philippe TIRARD : Je vous remercie d'avoir fait boucher les trous sur la chaussée de ma rue, il conviendrait de la refaire complètement s'il vous reste des petits « fonds de tiroirs », ce sera bienvenu...

M. Frédéric RUSCH : Concernant le marché, je suis à la recherche d'un boucher-charcutier pour remplacer celui de Neuvy-Sautour parti pour raisons personnelles. Il était présent sur le marché les samedi et lundi. Je souhaite voir les commerçants s'installer. D'autre part, ce serait bien que l'esthétique du marché soit améliorée.

M. Daniel MAILLARD : Le marché couvert était une des priorités de Jean-Pierre LHUILLIER il y a à peu près 20 ans. Je me suis rendu au marché de Migennes, et j'ai constaté que c'est un très beau marché. Les commerçants qui viennent à Saint-Florentin le samedi disposent de stands moins agréables que ceux de Migennes. Cela signifie qu'ils s'adaptent à notre marché couvert. Le marché couvert de Saint-Florentin devrait être une priorité. Ce marché est fréquenté notamment le samedi par des Parisiens dont les dépenses vont aussi bien aux commerçants du marché qu'à ceux de la ville. J'estime qu'il est dommage de laisser ce marché dans l'état. Des priorités sont à changer dans la ville pour penser au marché couvert. C'est mon point de vue, je ne sais pas ce qu'en pensent les autres conseillers.

M. le Maire : J'ai établi la liste de toutes les dépenses à faire à Saint-Florentin, soit plus de 20 M€. Or, l'excédent est de 800 000 €/an lorsqu'on gère au plus près. Chaque année, mon gros problème est de faire des choix et d'en refuser de nombreux. Des choix permanents sont à faire.

M. Daniel MAILLARD : Certes, il y a des choix à faire, mais peut-être les faire ensemble. Peut-être que les travaux à faire sur le marché couvert passent avant la maison Guérin, avant Ford et avant le Prieuré ?

M. le Maire : Ce ne serait pas suffisant. La Maison Guérin nous a coûté 10 000 €. Ne comparez pas ce qui n'est pas comparable ! En revanche, le coût de la réfection du marché couvert est de l'ordre de 1 M€.

M. Daniel MAILLARD : Cependant, on peut compter sur des subventions...

M. le Maire : L'obtention des subventions n'est pas automatique. De toute façon, nous ne pourrions pas obtenir 50 % de subvention.

On a l'impression que je fais exprès de ne pas vous donner satisfaction ! L'établissement du budget est à chaque fois un casse-tête. Je vous laisserai faire le prochain budget et vous verrez la difficulté !

La réfection du marché couvert oblige le déplacement du monument aux morts. La pré-étude est faite. Je rappelle que l'excédent est de 800 000 € en fonctionnement, et que pour boucler le budget un emprunt de 2 M€ a dû être voté, emprunt que nous sommes en train de consommer. C'est comme la Maison des Services Publics (1,8 M€) qui doit être construite. Cependant, de nombreuses actions ont été réalisées à Saint-Florentin...

M. Frédéric RUSCH : Sans envisager une rénovation complète du marché couvert, ne pourrait-on pas aider nos commerçants en participant à la mise en place de jolis stands, des choses un peu esthétiques ?

M. le Maire : Je ne fais pas les choses à moitié. Tout ce qui a été fait par la commune ou par la Communauté de communes est toujours de qualité. Je ne vais pas commencer à faire du « bidouillage ». Vous verrez cela avec mon successeur...

Mme Maud GERMAIN : Vous voulez faire quelque chose de très bien, cela me convient. S'il faut attendre l'arrivée de votre successeur pour la réalisation de ces travaux, c'est un peu long...

M. le Maire : Sinon, pour réaliser ce projet, on emprunte 5 M€ puisqu'on ne peut plus augmenter les impôts. Mais on y arrivera...

Mme Maud GERMAIN : Nous avons confiance en vous, mais on vous le rappelle.

M. Daniel MAILLARD : Contracter un emprunt pour le marché couvert n'est pas faisable ?

M. le Maire : Tout est faisable... Impossible n'est pas français...

Mme Maud GERMAIN : Je passe souvent au carrefour en bas de la Banque Populaire et je me demande si les feux sont bien synchronisés.

M. le Maire : Je suis d'accord avec vous, j'ai demandé au technicien de revoir cela, mais sans succès. Il va falloir que j'intervienne.

M. Éric GORNEAU : Je voulais signaler que les nouveaux jeux au Parc de l'Octroi sont un vrai succès. En revanche, il faut mettre une surveillance. Des jeunes de 18 ans y jouaient au ballon. Le 1^{er} mai, une personne ivre y faisait du tapage. Peut-être faudrait-il y installer une caméra ?

M. Daniel MAILLARD : La caméra fonctionne.

M. Éric GORNEAU : La caméra est installée un peu loin.

M. Daniel MAILLARD : La caméra balaye l'ensemble.

M. le Maire : Je vais regarder comment on peut régler le problème.

M. Éric GORNEAU : Il faut fermer entièrement le parc et ne l'ouvrir qu'à certaines heures.

M. le Maire : Malheureusement, il s'agit d'éducation et les incivilités sont légion maintenant et c'est de pire en pire.

M. Éric GORNEAU : Les gradins du théâtre verdure sont un véritable dépotoir.

M. le Maire : Il est prévu d'installer une caméra.



Le prochain Conseil est prévu le 25 juin 2021 à 19 h.

La séance est levée à 20 h 30.